

Cette réunion s'est déroulée en présence des représentant-e-s de SPSSI, de la DRH et des syndicats CGT, CFDT et FO.

Les analyses de l'air intérieur portent sur les locaux suivants :

Crèche du plot I (dans le cadre de la surveillance réglementaire des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans – décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012).

Les polluants ciblés sont le benzène (composé organique issu des hydrocarbures présent dans les matières plastiques, caoutchoucs, solvants, plastifiants, détergents... cancérigène et génotoxique), **le formaldéhyde** (composé volatil classé «*cancérigène certain*» présent dans certaines colles, dérivés de bois, vernis, produits nettoyants...) et **le dioxyde de carbone (CO₂)**, avec évaluation des moyens d'aération des locaux.

Les conclusions des prélèvements (effectués en janvier, février et mars 2017) n'indiquent aucune concentration ni indice de confinement supérieurs aux valeurs impliquant des investigations complémentaires. *Il faut cependant garder à l'esprit que l'objectif doit toujours être de réduire les concentrations à un niveau aussi bas que possible en agissant sur les sources d'émission et sur la ventilation, d'une part parce que la notion de valeur acceptable est variable dans le temps, et, d'autre part, parce que certains polluants, comme le benzène, sont des cancérigènes sans seuil d'innocuité.*

Ni les paramètres microbiologiques ni l'humidité de l'air (dont l'analyse n'est pas obligatoire) n'ont été testés, ce qu'il conviendrait de faire. En effet, des mesures précédentes avaient montré une contamination élevée de certaines pièces par des bactéries aérobies revivifiables et des staphylocoques pathogènes.

Ateliers de Nanterre

Sur les 3 agents de la menuiserie, deux sont exposés à des poussières de bois dans des indices supérieurs de 17 et 18% à la valeur limite d'exposition professionnelle, ce qui impose notamment de refaire des analyses (elles auront lieu en juillet 2017 et février 2018).

Des mesures préventives doivent être prises : dépoussiérage des locaux, ménage quotidien des sols, étude d'une installation à l'extérieur des locaux pour stocker les sacs recueillant les copeaux, port des équipements de sécurité (masques de protection respiratoire) en situation de travail.

Les autres mesures sont effectuées hors obligation réglementaire, à la demande régulière des représentant-e-s du personnel au CHSCT, et portent sur les bâtiments suivants :

Tour Séquoia (mesures effectuées en décembre 2016)

Une partie des résultats est faussée par le fait que les mesures ont été effectuées dans des salles de réunion vides et des bureaux vides ou peu occupés : on comprend, dans ces conditions, que la teneur en dioxyde de carbone, indiquant l'indice de confinement de l'air, soit bonne ! Malgré tout, **la température** dans les salles de réunion vides n'est que «*moyenne*» (autour de 23°, alors que la température extérieure était de 6,5°). **L'hygrométrie** est «*moyenne*» (entre 30 et 40% ; la zone de confort située entre 40 et 50% n'est atteinte que dans 2 pièces sur 14 testées).

La CGT redemande que les analyses soient effectuées en conditions d'occupation normale des locaux.

Pour les polluants (PM10 et PM2,5, formaldéhydes, benzène), les prélèvements sont conformes aux valeurs de références. Des composés organiques volatils sont retrouvés à l'état de traces.

Le niveau de contamination par des bactéries est moyen dans la moitié des locaux, bon ou très bon dans les autres. **Les recommandations** faites par le rapport pour lutter contre les agents microbiologiques sont de maintenir le taux d'humidité entre 30 et 60% (pas de problème, on atteint rarement 40 !), d'enlever les supports contaminés, de maintenir les installations de climatisation, de ventilation et de chauffage en bon état de propreté et de fonctionnement. **La CGT demandera qu'un point soit fait en CHSCT sur cette question.**

Boulevard Saint-Germain

La température est supérieure à 22° (voire 23) dans plusieurs bureaux (en mars) et **la concentration bactérienne et fongique** (en particulier dans des salles de réunion) est «*acceptable*». L'étonnement est

suscité par le commentaire accompagnant les résultats de mesures des polluants particuliers **PM10 et PM2,5** (aucun dépassement) : *«les concentrations retrouvées à l'intérieur du bâtiment sont inférieures à celles retrouvées dans l'air extérieur, ce qui indique un bon fonctionnement du système de traitement de l'air.»* Boulevard St Germain aux heures de pointe ? **Le rapport effectué par le CHSCT à la suite de la visite de la DICOM** en juin 2016 notait pourtant : *«Les bureaux situés du côté du boulevard Saint-Germain sont très bruyants et pollués. Il est impossible de ce fait d'ouvrir les fenêtres, mais beaucoup d'entre elles ne sont pas totalement jointives. Les fenêtres, les stores, mais également les murs intérieurs qui ont été peints il y a un an sont salis par la pollution automobile.»* En fait, tout s'explique : les prélèvements d'air n'ont été effectués que dans les locaux rénovés ! Pour nos collègues de la DICOM, pas d'analyse de l'air... tant qu'il sera pollué en attendant d'hypothétiques travaux.

Il est bien sûr urgent d'effectuer des analyses de l'air à la DICOM, en particulier au rez-de-chaussée côté boulevard, et de prendre les mesures de protection appropriées (qui ont été votées à l'unanimité par le CHSCT à l'issue de la visite de juin 2016).

Arche paroi Sud

3 séries de mesures ont été faites.

Avant emménagement (mars et début avril) : les résultats ne sont que *«tolérables»* pour le benzène, le formaldéhyde et les composés organiques volatils.

Du 14 au 21 avril, les relevés ont été faits dans 5 bureaux à chacun des étages 5, 15 et 27. Cependant, nous ne disposons d'aucune indication sur le taux d'occupation de ces pièces, ce qui vide de sens les commentaires sur la conformité des températures relevées et la faiblesse de la concentration en dioxyde et monoxyde de carbone. Dans 11 points sur 16 (dont le Toit où étaient effectués des travaux, avec de forts impacts pour les personnes installées au 35ème étage), les concentrations en **composés organiques volatils** sont supérieures à la valeur cible tout en restant *«tolérables»*, c'est-à-dire, selon le rapport, sans impact spécifique sur l'hygiène mais nécessitant une augmentation de la ventilation (voir les précisions sur la ventilation dans la dernière partie de ce compte-rendu).

Du 17 au 24 mai, suite à un signalement au registre Hygiène et Sécurité, des prélèvements d'air ont été effectués dans 9 bureaux du 28ème étage. Ces mesures sont satisfaisantes pour ce qui concerne la température, l'humidité, le monoxyde de carbone, le formaldéhyde, le benzène. Des concentrations en **PM2,5 et PM10** (fines particules en suspension) supérieures aux valeurs repères (tout en restant, là aussi, *«tolérables»*) sont relevées dans certains bureaux. Selon le rapport : *«Au vu de la présence de travaux à proximité, ces résultats ne semblent pas anormaux et ne nécessitent pas de mesures correctives»*. Des pics de concentration en **dioxyde de carbone** (ou gaz carbonique, dont une concentration excessive dans l'air peut mener à l'asphyxie) ont également été observés, mais *«proches de la valeur guide préconisée»*.

Qu'en conclure ? Que très certainement, l'emménagement dans l'Arche alors que les travaux n'étaient pas finis a exposé les agents à des nuisances, sans mesures de protection particulières et sans information. Cette situation s'était également rencontrée lors de l'emménagement en Tour Séquoia. Elle n'est pas tolérable au regard de la responsabilité de l'employeur qui doit préserver la santé des personnels. Ce risque lié aux travaux doit être évalué et les mesures de protection inscrites au programme de prévention... et respectées.

Autres précisions concernant l'Arche Sud

L'odeur d'œuf pourri sentie à de nombreux étages venait de siphons inopérants dans les canalisations d'évacuation des eaux usées, dont la stagnation malodorante était relayée jusqu'à nos narines par le système de climatisation. C'est réparé.

La ventilation n'est pas réglable. 36m³ d'air/heure/agent sont diffusés alors que la réglementation n'en impose que 25. Il est donc normalement possible de respirer, mais **la CGT demande que des analyses d'air soient faites rapidement aux étages inférieurs au niveau 3 (Courrier, Reprographie, Diffusion, Dossiers, Assistance informatique de proximité...)** et des correctifs éventuellement apportés (y compris sur la qualité de l'air en général).

La ventilation est activée de 7 à 18 heures du lundi matin au vendredi soir, sauf pour les PC sûreté sécurité et l'accueil où elle fonctionne 24h/24. Il est encore possible de respirer après 18 heures mais l'air n'est pas renouvelé. *Profitez-en pour ne pas faire d'heures supplémentaires (de toute façon, le gouvernement prévoit de geler le point d'indice en 2017 et 2018, ce qui ne traduit pas une grande reconnaissance du travail dans la fonction publique, et de rétablir le jour de carence : ne tombez pas malades en travaillant trop sans respirer assez).*